

DEPARTEMENT du GERS

Enquête publique du lundi 10 février au mercredi 16 mars 2016 inclus

au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Demande d'autorisation préfectorale par le SM3V (Syndicat Mixte des 3 Vallées) de créer un refuge fourrière pour chiens et chats sur la commune d'ORDAN-LARROQUE (32350)

Commune d'ORDAN-LARROQUE

Canton la Gascogne Auscitaine

Communauté de communes : Cœur de Gascogne

Pétitionnaire : Syndicat Mixte des 3 Vallées (1, place Carnot 32260 SEISSAN)

**Bureau d'Etudes Environnement: B2E LAPASSADE (Hélioparc Pau-Pyrénées 2 avenue Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09**

RAPPORT sur le DEROULEMENT de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

et

CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire enquêteur

**Le commissaire enquêteur
Raymond Fieux**

Avril 2016

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
 RAPPORT sur le DEROULEMENT de L'ENQUÊTE PUBLIQUE	
1. Le PROJET de REFUGE FOURRIERE Chiens et chats.....	4
1.1 Situation et description du projet	
1.2 Procédure administrative	
2. L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	6
2.1 Rôle de l'enquête publique	
2.2 Composition du dossier présenté à l'enquête	
2.3 Organisation de l'enquête publique	
2.4 Déroulement de l'enquête publique	
2.5 Relations avec les responsables et visites des lieux	
2.6 Procédure de l'enquête publique	
3. IMPACTS du PROJET et MESURES de REDUCTION	11
3.1 Impacts du projet sur l'environnement	
3.2 Mesures de réduction	
4. OBSERVATIONS des PPA et du PUBLIC	13
4.1 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	
4.2 Observations du public et analyse	
4.3 Procès verbal de synthèse des observations	
5. MEMOIRE en REPONSE du Maître d'Ouvrage (SM3V)	21
5.1 Mémoire du SM3V	
5.2 Note du B2E Lapassade	
5.3 Analyse du commissaire enquêteur	
 CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	 27
(document séparé)	
 ANNEXES.....	 33

PREAMBULE

Les communes et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) du département du Gers ont un refuge fourrière pour chiens et chats à proximité de l'ISDN (Installation de Stockage de Déchets non Dangereux) sur la commune de PAVIE (32550) gérée par la SPA du Gers (Société Protectrice des Animaux) depuis 1985. Cependant l'agrandissement du site de stockage conduit au déménagement du refuge fourrière devenu obsolète par rapport à la réglementation et d'une capacité d'accueil insuffisante. Ce type d'installation est absolument nécessaire pour répondre aux obligations des maires des communes et des EPCI. La SPA du Gers, bien que de bons conseils, n'a pas les moyens humains et financiers de créer une nouvelle structure. Le but essentiel du projet est de mutualiser les installations similaires du refuge et de la fourrière pour le plus grand nombre de communes et des EPCI du Gers afin de réduire les coûts de construction et de fonctionnement.

Le SM3V (Syndicat mixte des 3 Vallées, basé au 1 Place Carnot, BP 13, 32260 SEISSAN) qui a la compétence de nombreuses communes pour des activités telles que voirie, services d'entretien des cours d'eau, service assainissement collectif... **a créé par délibération une carte de compétence refuge fourrière pour animaux et est devenu ainsi le maître d'ouvrage du projet de refuge fourrière.** Le projet présenté est situé sur la commune d'ORDAN LARROQUE (32350) à 11 km d'AUCH sur un terrain appartenant au SM3V et compatible avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.

Ce projet est une ICPE (Installation classée pour la Protection de l'Environnement) au titre de l'article R 511-9 du Code de l'environnement. Ce projet d'une capacité de 145 chiens nécessite une autorisation Préfectorale, objet de cette enquête publique, au titre de la rubrique 2120-1.

A n'en pas douter le principal impact du projet est **l'impact sonore dû aux aboiements** des chiens sur les habitations les plus proches. De nombreuses dispositions constructives ont été calculées et adoptées pour que les niveaux sonores soient très inférieurs à 70 dB(A) le jour et à 60 dB(A) la nuit et que les émergences du bruit ne dépassent pas les valeurs réglementaires actuellement en vigueur soit + 10 dB(A) le jour (7h à 22h) et + 3dB(A) la nuit (22h à 7h).

La commune d'ORDAN LARROQUE dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 26 juin 2006 (trois modifications du règlement en 2011, 2012 et 2013) et d'un PPRGA (Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des sols Argileux) le 28 février 2012.

RAPPORT sur le DEROULEMENT de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Le PROJET de REFUGE-FOURRIERE chiens et chats

1.1 Situation du PROJET

Le projet est situé (Cf. Annexe A) sur la commune d'ORDAN-LARROQUE, commune rurale de superficie de 4264 hectares dont la population est en constante augmentation (+ 25 % depuis 1982) et actuellement de 970 habitants. Le projet est au centre du département à 11km à l'ouest d'AUCH, on y accède par la RN 124 (AUCH-VIC FEZENSAC) via le chemin communal du Longua. Son implantation est sur des terres agricoles, prairies et céréales, peu exploitées sur un terrain en pente de 8%. Les installations occuperont 1,40 hectares sur 6,24 hectares propriété foncière du SM3V, les 4,84 hectares non utilisées seront exploitées en prairie. Le projet sera à 60m du ruisseau le Longua qui en contre bas borde le chemin du Longua. A noter que ce projet nécessite une déviation vers l'ouest du chemin du Longua pour accéder à la RN 124 en face du chemin vers Esparévent et s'éloigner de la courbe à l'est de la RN 124 de forte circulation (Cf. document V du dossier d'enquête).

Historique: Le terrain proposé pour le projet est sur le domaine du château Caubinot, il a été choisi parmi quatre possibilités. La propriétaire, qui a voué sa vie aux bêtes, avait permis à la SPA du Gers d'établir dans les dépendances du château un petit refuge appelé « 4 pattes » (classé ICPE le 19 août 2016) pour animaux en fin de vie, principalement des chiens, et avait manifesté son désir de céder une partie de sa propriété à la SPA. Puis le terrain nécessaire au projet a été rétrocédé par la SPA au SM3V pour qu'il exerce sa nouvelle compétence : refuge fourrière pour animaux. Le terrain est classé au PLU en zone agricole et donc compatible avec le projet. (historique des faits par Mme le maire dans la « Gazette d'ORDAN LARROQUE » n° 8 décembre 2012).

Présentation du projet:

Le projet s'implante sur 2 niveaux définis par la topographie du site (pente de 7 à 8%), il comporte (Cf. Annexe A) :

- En aménagements extérieurs : une voie d'accès de 5m de large, un espace parking de 11 places et une aire de lavage de 5m², des voies de circulation secondaires de 3 m de large vers les chenils, 2 rangées de boxes de la fourrière et du refuge par groupe de 5 boxes ; 2 merlons végétalisés de 3 m de haut séparant les rangées dans le site , un merlon périphérique de 1,5 m de haut et une clôture de 2,50 m de haut, 2 parcs de détente des chiens de 250 m² chacun, des installations des eaux usées (lits plantés de roseaux et noue végétalisée de 60m²), des installations vers le ruisseau des eaux pluviales du bassin versant recueillies par un fossé externe de drainage, et des eaux pluviales sur le site recueillies par des canalisations après traitement vers une noue de rétention d'une capacité de stockage de 310 m³, des canalisations pour recueillir les eaux usées et les diriger vers une noue plantée de roseaux et des aménagements paysagers (arbres, végétation basse et pelouse),
- En aménagements internes : le bâtiment principal de 500m² de surface plancher avec les locaux administratifs, les services de soins aux animaux , les chatteries, 2 boxes pour chiens

de la fourrière de 2m² chacun, une morgue, une chaufferie, le logement du gardien et un abri pour les véhicules.

Sur le site séparées par les merlons 2 rangées de groupes de 5 boxes : les 15 boxes de la fourrière de 2 chiens (12 m² par boxe) plus 10 boxes de quarantaine pour 1 chien (7 m² par boxe) et, les 35 boxes de 3 chiens du refuge (15 m² par boxe).

En aménagements annexes : Le busage du ruisseau du Longua pour l'accès au site sur 10m, le busage du fossé de la prairie sur 8m, une réserve incendie de 120 m³.

L'aménagement du nouveau carrefour : au droit de la RN 124 un nouveau carrefour est à créer pour améliorer l'intersection de la voie communale de Longua et du chemin communal n° 27 de Hargues 50m à l'ouest de sa position actuelle avec busage sur 12m du ruisseau du Longua et sur 8 m du fossé de la prairie actuellement labourée.

Estimation du coût du projet 2,1 M€ dont le coût des mesures environnementales de 0,4 M€ plus le suivi des impacts sonores, des eaux usées, mesures écologiques, l'élimination des déchets pour 15 k€/an.

1.2 Procédure administrative

Le projet de refuge fourrière est une ICPE dont le rayon d'affichage est de 1 km centré sur le projet qui ne concerne que la commune d'ORDAN-LARROQUE.

Code Environnement : nomenclature des ICPE Article R 511-9 rubrique 2120 du 08/12/2006 autorisation préfectorale pour plus de 50 animaux (projet est de 145 chiens),

Code Rural et de la Pêche Maritime : obligation des maires : article L211-19-1 qui interdit la divagation d'animaux domestiques (chiens et chats), L 211-24 chaque commune doit disposer d'une fourrière pour chiens et chats.

Rappel : Une fourrière est un établissement public : après admission en fourrière des chiens, il y aura soit retour au propriétaire soit après 8 jours de garde et avis du vétérinaire les chiens sont dirigés vers le refuge ou euthanasiés. Au refuge, géré généralement par une association, il peut y avoir retour au propriétaire ou don au public ou euthanasie.

Le projet du SM3V est de réaliser pour les chiens une fourrière (40 chiens) et un refuge (105 chiens) sur un seul et nouveau site car leurs installations sont semblables, obéissent aux mêmes normes et ont pratiquement le même mode d'exploitation, ainsi que pour les chats d'une chatterie. Le SM3V prévoit de confier dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) le fonctionnement des deux structures, fourrière et refuge, à un exploitant unique par contrat établi en application du Code des Marchés Publics. Ce projet pour le département du Gers a l'adhésion de plus de 70% des communes, les autres devront adhérer à titre individuel. Le fonctionnement du refuge fourrière sera assuré par 1 gardien, 4 techniciens et 3 administratifs.

Le SM3V maître d'ouvrage de ce projet a effectué les actions administratives suivantes:

- le 16/10/2012 le SM3V crée par délibération la compétence fourrière refuge pour animaux (chiens-chats),
- le 21/10/2014 délibération et approbation du SM3V sur l'APD et sur le financement du projet (coût 2,1 M€ dont subventions et un autofinancement de 947k€ par emprunt),

- le 12/11/2014 avis sur les conditions de remise en état du site du SM3V signé par son président et Mme le maire,
- le 17/11/2014 dépôt du dossier d'enquête modifié en novembre 2015 pour prise en compte des compléments demandés par le courrier du 13/02/2015 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers(DDCSPP) lors de l'examen de la recevabilité,
- le 02/12/2015 le dossier d'enquête publique est déclaré recevable par l'inspection des ICPE du Gers après accord du CODERST sur les modifications,
- le 13/04/2015 le SM3V a obtenu le permis de construire par la commune d'ORDAN LARROQUE,
- le 07/08/2015 le SM3V a institué le fonctionnement de la fourrière refuge en mission de Service Public,
- le 23/10/2015 attestation des Finances Publiques du Gers certifiant que le SM3V présente toutes les garanties financières pour ce projet (construction, exploitation et remise en état du site),
- le 17/11/2015 lettre du SM3V de demande d'autorisation à la Préfecture d'exploiter le refuge fourrière pour animaux (ICPE Code de l'Environnement article L 511 à L 515).

2. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Rôle de l'enquête publique

Le rôle de l'enquête publique sur le projet refuge fourrière est d'informer le citoyen sur la procédure d'autorisation de cette ICPE, sur les caractéristiques du projet et sur l'ensemble des procédures administratives en cours et à venir; de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et bien sûr ses propositions constructives pour permettre à l'autorité compétente, le Préfet du Gers après avis de ses services, de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information sur le projet.

A la fin de l'enquête publique le commissaire enquêteur rédige le procès verbal de synthèse des observations qu'il présente au maître d'ouvrage le SM3V lequel lui transmet sous quinze jours le mémoire de réponse.

Le commissaire enquêteur fait alors son rapport sur l'organisation et le déroulement de l'enquête avec les observations du public, le PV de synthèse des observations au SM3V et le mémoire en réponse du SM3V et son analyse des observations. Puis sur un document séparé, le commissaire enquêteur présente ses conclusions motivées et donne son avis: soit un avis favorable, soit un avis favorable mais avec des réserves compatibles avec le projet que le maître d'ouvrage doit impérativement prendre en compte et/ou des recommandations, soit un avis défavorable.

2.2 Composition du dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte deux parties: le dossier élaboré par le bureau d'études (Cf. Annexe B) et l'ensemble des avis des PPA.

> **Le dossier élaboré par le bureau d'études B2E LAPASSADE Bureau Etudes**

Environnement (Hélioparc Pau-Pyrénées 2 av Pierre Angot 64 053 PAU Cedex 09) assisté par des spécialistes et ADASEA (Antropic Architecture : Boussac 47 130 Bazens, Cabinet d'acoustique Delhom et associés : Agence de Toulouse : ZA de Tourneris 31 470 Bonrepos/Aussonnelle , des écologues CPIE Pays Gersois) comporte 7 documents :

- **Document I : Dossier administratif et technique** avec la demande d'autorisation du SM3V, la présentation du projet, les capacités techniques et les capacités financières (69 pages et 13 plans dont 4 cartes de localisation),

- **Document II : Résumé non technique de l'étude d'impact et résumé non technique de l'étude des dangers** (40 pages),

- **Document III : Etude d'impact** (173 pages) avec analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons du choix du projet, évaluation des effets du projet sur l'environnement et des mesures prévues, étude du risque sanitaire, évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000, analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus, mesures prévues par le maître d'ouvrage et modalité de suivi des mesures, éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans , schémas et programmes en vigueur, remise en état du site, analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et nom et qualités des auteurs de l'étude d'impact,

- **Document IV : Etude des dangers** (44 pages)

- **Document V : Notice d'hygiène et de sécurité** avec évaluation des risques biologiques, prescriptions relatives à l'hygiène du personnel et à celle des locaux, prescriptions relatives à la sécurité du personnel (14 pages),

- **Document VI : Dossier plans** (Plan du projet au 1/500)

- **Document VII : Annexes au nombre de 30**

Remarque : Sur le site de la Préfecture du Gers www.gers.gouv.fr sont présentés le document II (les résumés non techniques) et l'avis de l'Autorité Environnementale (Préfet de Région LRMP par la DREAL LRMP du 15/01/2016) rubrique Environnement, lien ICPE.

2.3 Organisation de l'enquête publique

Demande d'autorisation : La demande d'autorisation de créer le refuge fourrière au Préfet a été effectuée le 17/11/2014 par M. Alain BROSETA Président du SM3V.

Permis de construire : Déposé par le SM3V le 17/11/2014 à la mairie d'ORDAN-LARROQUE le permis de construire a été obtenu le 13 /04/2015.

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : Signé le 11/01/2015 cet arrêté précise dates, durée de l'enquête publique, les permanences du commissaire enquêteur, la publicité légale, affichage, et les différentes dispositions de la procédure administrative.

Désignation des commissaires enquêteurs : Par décision du Président du Tribunal Administratif de PAU en date du 16/12/2015 ont été nommés : commissaire enquêteur titulaire M. Raymond FIEUX cadre EDF à la retraite et commissaire enquêteur suppléant M. Bernard BERNHARD principal de collège en retraite (décision n°E15000185/64).

Réception du dossier d'enquête : Le bureau de l'environnement de la préfecture a remis le dossier présenté à l'enquête publique au commissaire enquêteur le 05/01/2016 et les avis des PPA (Personnes publiques Associées) au fur et à mesure des réponses. Le commissaire enquêteur suppléant a reçu tous ces documents.

Registre d'enquête publique : le commissaire enquêteur a complété, coté et paraphé le registre et l'a remis à Mme le maire d'ORDAN-LARROQUE le 10/02/2016. Le registre d'enquête comportant 3 lettres et 1 observation orale retranscrite par le commissaire enquêteur a été clos le 16 mars 2016 à 17h.

2.4 Déroulement de l'enquête publique

Organisation de l'enquête publique :

- **Siège et durée de l'enquête publique** : le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie d'ORDAN-LARROQUE. La durée de l'enquête est de 31 jours consécutifs du **lundi 15 février 2016 au mercredi 16 mars 2016** pendant les heures d'ouverture de la mairie d'ORDAN-LARROQUE (lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le jeudi et vendredi de 9h à 12h). A noter que l'enquête publique est réalisée sur une seule commune : ORDAN-LARROQUE.

- **Permanences**: L'enquête publique a fait l'objet de 5 permanences :

lundi 15 février 2016 de 09h à 12h, le jeudi 25 février 2016 de 09h à 12h, le mardi 01 mars 2016 de 14h à 17h, le mercredi 09 mars 2016 de 14h à 17h et le mercredi 16 mars 2016 de 14h à 17h. Le commissaire enquêteur a reçu 3 intervenants + 1 par téléphone qui ont fait 1 observation orale et adressé 3 lettres au commissaire enquêteur.

- **Information préalable du public** : Une intense et complète information du public a eu lieu par le SM3V porteur du projet bien relayée par Mme le maire et son conseil municipal avant l'enquête publique.

Cette concertation préalable a fait l'objet de deux réunions publiques d'échanges et d'information à ORDAN-LARROQUE :

> la première le vendredi 30/11/2012 à 20 h à la salle de la mairie animée par le secrétaire général de la préfecture M. CHASSAING et le Président du SM3V M.BROSETA,

> la deuxième le 02 février 2016 avec les riverains avertis préalablement par courrier de la mairie à l'initiative du SM3V en présence des élus (le premier adjoint au maire, deux conseillers départementaux), le président du SM3V Alain BROSETA et de son directeur Philippe MERCADIER et de l'architecte Mme Myriam LAMMENS de l'Etude Antropik. Les deux commissaires enquêteurs étaient invités et présentés au public. Une vingtaine de riverains a pu connaître la genèse du projet, les précautions prises pour éviter et réduire tous les impacts du projet sur l'environnement et notamment le bruit émis par les aboiements des chiens. *A ce titre les boxes (35 pour le refuge soient une capacité de 105 chiens et 25 pour la fourrière soit une capacité de 45 chiens) qui ont chacun une partie jour ouverte et une partie nuit fermée et sont partiellement encastrés dans la pente, qui utilisent des matériaux isolant acoustique, qui sont séparés par des parois, de plus des merlons qui séparent les deux rangées de boxes et évitent les vis-à-vis des chiens et un merlon autour du site rejoignant le bâtiment, la présence permanente d'un gardien conduisent à des émergences théoriques du bruit de jour et de nuit conformes à la législation en vigueur).* **Le bruit émis par ce projet est évidemment la principale inquiétude des riverains les plus proches** qui signalent aussi le bruit émis par la RN 124 et par un balltrap à Hargues. Cependant cette réunion a été calme, instructive et le projet décrit et expliqué en toute transparence.

- Toutes les étapes du projet et de l'enquête publique sont transcrites sur le site internet de la commune (www.ordan-larroque.fr) ainsi que sur la « Gazette d'ORDAN-LARROQUE » notamment le n° 8 du 08/10/2012, le n° 9 du 10/12/2013, n°11 de juillet 2014, n°12 de décembre 2014 et n° 14 automne hiver 2016.

> **Publicité légale par voie de presse :**

L'enquête publique a été annoncée conformément à l'article n° 7 de l'arrêté préfectoral sur les annonces légales des journaux ci-après :

- le quotidien *La Dépêche du Midi* édition du Gers le 26/01/2016 page 30 et le 16/02/2016 page 32,
- l'hebdomadaire *le Petit Journal* n° 595 page 39 (22 au 28 /01/2016) et n° 598 page 38 (du 12 au 18/02/ 2016).

> **Publicité locale :** En plus des informations sur le site internet de la commune l'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché conformément à l'article n° 7 de l'arrêté préfectoral à la mairie, à proximité du site proche de la voie communale du Longua et près des lieux communaux des containers de déchets ménagers avec des affiches noir sur fond jaune format A2. Ces affichages ont été vérifiés par le commissaire enquêteur et confirmés par le certificat d'affichage de la mairie.

> **Recueil des observations du public :** Le public a eu à sa disposition le dossier d'enquête publique et les avis des personnes publiques associées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie. De plus l'étude d'impact et l'étude des dangers par leurs résumés non techniques ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site www.gers.gouv.fr. Le public a eu la possibilité de demander des renseignements lors des permanences du commissaire enquêteur, de formuler des observations orales ou écrites sur

le registre d'enquête publique ou de les adresser par courrier à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

2.5 Rencontre des responsables et visites des lieux :

Le commissaire enquêteur a rencontré :

- le Bureau du Droit de l'environnement à la Préfecture du Gers, le 05/01/2016 pour la remise du dossier d'enquête et la mise au point du déroulement de l'enquête publique,
- la mairie d'ORDAN-LARROQUE le 11/01/2016 pour les dispositions à mettre en place pour le déroulement de l'enquête publique puis une première visite des lieux,

- le SM3V et son président Alain BROSETA ainsi que le bureau d'architecture Mme Myriam LAMMENS concepteur du projet à la réunion publique du 02/02/2016 à la maison des associations en présence d'élus et des riverains du site du projet. Le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant, étaient invités pour être présentés et suivre les débats sans intervention de leur part. Ils ont pu avant la réunion visiter le site du refuge fourrière.

- Madame le maire Marie Line EVRELET le 10/02/2016 qui a expliqué la genèse du projet, le choix de la commune pour ce projet d'intérêt général sur un terrain appartenant au SM3V et, exprimé ses craintes sur le bruit émis par ce refuge fourrière malgré toutes les dispositions constructives pour limiter les émergences du bruit de jour et de nuit inférieures aux niveaux normalisés. De plus Mme le maire a informé le commissaire enquêteur sur la présence à Hargues d'un balltrap utilisé principalement le week-end et dont les bruits des tirs se propagent au nord vers la vallée, la RN 124, notamment vers le site du projet (situé à 1500 m) du projet et les collines, lesquels bruits des tirs peuvent déclencher les aboiements des chiens et s'y superposer. Le commissaire enquêteur le 01/03/2016 s'est rendu jusqu'à l'accès à l'aire de tir du balltrap.

- le 07/03/2016 à la SPA du Gers rencontre de la Présidente Mme Jeanine ALLIOT : La SPA doit déménager en raison de l'extension de l'ISDN (Cf. Préambule). De plus les installations sont obsolètes et ne répondent pas aux normes en vigueur (une très forte densité de chiens par boxe, pas d'aire de sortie; des locaux administratifs, de stockage, laverie, infirmerie très exigus,...) ce qui n'empêche pas la SPA d'avoir de bons résultats soit plus de 70 % d'adoptions de chiens et le refuge d'avoir 600 adhérents. La SPA a 6 salariés qui ont le certificat de capacité et des bénévoles. Mme ALLIOT souhaite que cette équipe soit conservée pour la nouvelle installation et souligne qu'il serait incohérent de séparer la gestion de la fourrière et la gestion du refuge ce qui conduirait à doubler des installations (ce n'est pas le cas pour le nouveau bâtiment à ORDAN-LARROQUE).

2.6 Procédure de l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur souligne que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la procédure en vigueur des ICPE et à l'arrêté préfectoral. Il remercie la mairie d'ORDAN-LARROQUE, siège de l'enquête, pour son accueil et sa disponibilité. De plus le commissaire enquêteur a reçu les informations nécessaires et les explications souhaitées par Mme le maire et son premier adjoint, le président du SM3V et le Bureau du Droit de l'Environnement

de la Préfecture du Gers. A la fin de l'enquête publique, le 16/03/2016 à 17h, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête et le certificat d'affichage lui a été transmis.

3. IMPACTS du PROJET et MESURES de REDUCTION

Zones protégées : Le projet n'a pas d'incidence sur le réseau Natura 2000 à 12 km (la ZSC : Zone Spéciale de Conservation) et sur la zone humide « Longua/Caubinot » des mares au nord du projet, la haie le long du site est maintenue, la fonctionnalité écologique de la prairie et de son fossé sont préservées. Les busages sont de faible longueur et ne perturbent pas le ruisseau et donc la faune, les impacts résiduels sur *l'Agrion de Mercure* (genre de libellule) et sur le *Campagnol Amphibie (espèces protégées)* sont faibles.

Ressource en eau : La prise en compte de la **ressource en eau** et des milieux aquatiques est satisfaisante (précautions prises pendant le chantier : économie de l'eau en phase exploitation, récupération des déchets solides dans les boxes, station d'épuration à filtres plantés de roseaux et à noue végétalisée, eaux pluviales du bassin versant vers une noue de rétention avec rejet au ruisseau par un débit limité, traitement des eaux de voirie en amont de la noue de rétention. De plus des tests de perméabilité du sol montrent que la perméabilité est médiocre à moyenne et faible profondeur (15 à 30 mm/h). Des mesures semestrielles de la qualité des rejets dans le ruisseau seront effectuées par un organisme agréé.

Paysage : les installations seront à peine perceptibles depuis la RN 124 et le chemin du Longua en raison de la conservation de la haie, de la topographie des lieux, des aménagements paysagers, des merlons de 3m de hauteur enherbés avec une végétation basse, des plantations d'arbres le long de la voie d'accès. De plus le bâtiment a un aspect local.

L'étude des risques sanitaires : Les niveaux sonores prévisionnels sont inférieurs à 70 dB(A) en limite des installations, compte tenu des mesures d'hygiène qui seront prises et les visites de vétérinaires, les impacts sur la santé des tiers seront négligeables par les voies de transfert air et déchet.

L'étude acoustique prévisionnelle : Conformément à l'arrêté du 08 décembre 2006 l'étude montre des niveaux sonores ambiants du projet conformes aux valeurs réglementaires (situation à plus de 200 m des tiers, pente permettant d'encastrement des boxes dans la pente, absence de vis-à-vis entre animaux, écran sonore du bâtiment) mais ce n'est pas suffisant : *des émergences sont supérieures aux valeurs admissibles (10 dB(A) le jour, 3 dB(A) la nuit) ce qui a nécessité des dispositions supplémentaires de réduction du bruit.* Elles consistent en une isolation phonique des boxes, l'utilisation de matériaux absorbants le son, l'aménagement d'un merlon de 3 m de hauteur, l'extension des toitures enherbées des boxes sur plaque isolante, la mise en place de murs entre chaque box, et de portes par box pour enfermer les chiens la nuit. Avec ces traitements les résultats des simulations

sonores sont, pour les niveaux ambiants et les émergences, conformes aux valeurs admissibles sur le plan réglementaire. De plus le projet prévoit un mode d'exploitation limitant les émissions sonores (présence d'un gardien, enfermement des chiens à partir de 18h, apport des repas à heure fixe). Des mesures des niveaux de bruit sont prévues dans la première année d'exploitation et tous les 5 ans. C'est un engagement du SM3V.

Quelques niveaux de bruit prévisionnels :

- en limite des installations : le bruit prévisionnel résultant est inférieur à 70dB(A) le jour et à 60 dB(A) la nuit. En effet en limite du refuge fourrière, sans mesure de réduction le bruit serait de jour et de nuit de 52,2 dB(A). Avec les dispositifs de réduction du bruit il serait de 44,6 dB(A) le jour et de 36,1 dB(A) la nuit.

– en limite des habitations les plus proches: le tableau ci après donnent les valeurs des niveaux sonores prévisionnels dans les cas les plus défavorables pour les habitations à proximité : sur la rangée haute des boxes les 90 chiens aboient concomitamment ce qui est peu réaliste (taille des chiens, différentes races), sur la rangée basse les simulations montrent que les niveaux sonores atteints par les aboiements simultanés des 55 chiens dans les conditions les plus défavorables sont inférieurs à ceux de la rangée haute. Aussi de façon réaliste et par expérience seule la rangée haute est à considérer.

Nom	A	B	Période nocturne sans protection			Période Nocturne avec protections		
			C	D	E	F	G	H
Limite site	0	34	52.1	52.2	18.6	31.9	36.1	2.1
En Fliché	260	31	50.7	50.7	19.7	30.6	33.8	2.8
Caubinot	230	34	50.5	50.6	16.6	30.3	35.5	1.5
Eglise Meillan	300	27	45.2	45.3	18.3	24.5	28.9	1.9
En Paran	300	27	40.9	41.1	14.1	20.7	27.9	0.9
Lisbonne	240	36.5	43.7	44.5	8	19.1	36.6	0.1
			Période diurne sans protection			Période diurne avec protections		
Limite site	0	36	52.1	52.2	16.2	43.9	44,6	8.6
En Fliché	260	34.5	50.7	50.8	16.3	42.6	43.2	8.7
Caubinot	230	36	50.5	50.7	14.7	42.3	43.2	7.2
Eglise Meillan	300	31.5	45.2	45.5	13.4	36.5	37.7	6.2
En Paran	300	31.5	40.9	41.4	9.9	32.7	35.2	3.7
Lisbonne	240	45.5	43.7	47.7	2.2	31.1	45.7	0.2

Légende du tableau (bruit en dB(A) en limite du site et des habitations (Cf. Annexe A)

A : distance du site en m

B : bruit résiduel mesuré en limite du site et des habitations

C : bruit du refuge fourrière

F : bruit du refuge fourrière

D : bruit résultant

G : bruit résultant

E : émergence sans protection (D - B)

H : émergence avec protections (G - B)

Ce tableau montre que les niveaux sonores sont conformes à la réglementation :

- inférieurs à 60 dB(A) la nuit et inférieurs à 70 dB(A) le jour,
- les émergences sonores sont inférieures à 3 dB(A) la nuit et à 10 dB(A) le jour,

Les émergences prévisionnelles les plus fortes sont pour les habitations les plus proches En Fliché et Château de Caubinot. A noter l'influence du relief à En Fliché et Eglise de Meilhan et de la RN 124 à Lisbonne. Rappelons que ces niveaux sonores seront vérifiés la première année de fonctionnement et tous les 5 ans par engagement du SM3V.

En conclusion, aucune habitation ne sera soumise au seuil d'exposition chronique-niveaux supérieurs à 75 dB(A)- d'où l'absence d'impact sur la santé des tiers par la *voie de transfert « bruit »*.

L'étude des dangers pour cause externe (dangers liés au stockage des matières, aux animaux et aux installations et activités annexes) et pour cause externe (activités humaines et milieu naturel) *conclut que les installations du projet refuge fourrière présentent un risque acceptable pour les tiers.*

4. OBSERVATIONS des PPA et du PUBLIC

4.1 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Le commissaire enquêteur résume les avis.

- **Autorité Environnementale (Préfet de Région LRMP) par la DREAL (LRMP))** du 15 janvier 2016 :

Le projet n'a pas d'incidence sur le réseau Natura 2000 à 12 km (la ZSC : Zone Spéciale de Conservation) et sur la zone humide « Longua/Caubinot » des mares au nord, la haie le long du site est maintenue, la fonctionnalité écologique de la prairie et de son fossé sont préservées. Les busages sont de faible longueur et ne perturbent pas le ruisseau et donc la faune, les impacts résiduels sur *l'Agrion de Mercure* (genre de libellule) et sur le *Campagnol Amphibie* sont jugés faibles : « *D'une manière générale, les mesures prévues sont adaptées aux enjeux identifiés et permettent effectivement de conclure à des impacts résiduels faibles du projet sur la faune, la flore et les continuités écologiques* »,

La prise en compte de la **ressource en eau** et des milieux aquatiques est jugée satisfaisante (précautions prises pendant le chantier : économie de l'eau en phase exploitation, récupération des déchets solides dans les boîtes, station d'épuration à filtres plantés de roseaux et à noue végétalisée, eaux pluviales du bassin versant vers une noue de rétention avec rejet au ruisseau par un débit limité, traitement des eaux de voirie, mesures semestrielles de la qualité des rejets par un organisme agréé .

Dans le paysage les installations seront à peine perceptibles (conservation de la haie, topographie des lieux, aménagements paysagers, herbe et végétation basse sur les merlons de 3m de hauteur, plantations d'arbres le long de la voie d'accès

L'étude des risques sanitaires montre que les impacts sur la santé des tiers seront négligeables par les voies de transfert air et déchet.

L'étude acoustique prévisionnelle montre des niveaux sonores ambiants du projet conformes aux valeurs réglementaires (situation à plus de 200 m des tiers, pente permettant d'encastrement les boxes dans la pente, absence de vis-à-vis entre animaux, écran sonore du bâtiment) mais des émergences supérieures aux valeurs admissibles d'où des dispositions de réduction du bruit. Elles consistent en une isolation phonique des boxes, l'utilisation de matériaux absorbant le son, l'aménagement de merlons de 3 m de hauteur, l'extension des toitures enherbées des boxes, la mise en place de murs entre chaque boxe, et de portes pour enfermer les chiens la nuit. Avec ces traitements les résultats des simulations sonores sont, pour les niveaux ambiants et les émergences conformes aux valeurs admissibles sur le plan réglementaire. De plus le projet prévoit un mode d'exploitation limitant les émissions sonores (présence d'un gardien, enfermement des chiens à partir de 18h, apport des repas à heure fixe). Des mesures des niveaux de bruit sont prévues dans la première année d'exploitation et tous les 5 ans. *En conclusion, aucune habitation ne sera soumise au seuil d'exposition chronique-niveaux supérieurs à 75 dB(A)- d'où l'absence d'impact sur la santé des tiers par la voie de transfert « bruit ».*

L'étude des dangers pour cause externe (dangers liés au stockage des matières, aux animaux et aux installations et activités annexes) et pour cause interne (activités humaines et milieu naturel) *conclut que les installations du projet refuge fourrière présentent un risque acceptable pour les tiers.*

En conclusion *« les principaux enjeux environnementaux ont été convenablement identifiés et intégrés en phase chantier comme en phase exploitation, notamment par une conception technique et un mode de fonctionnement appropriés aux sensibilités environnementales de la zone du projet ».*

- **ARS Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées Délégation territoriale du Gers** du 19 mars 2015 *confirmé le 30 décembre 2015* : Etant donné les incertitudes liées à la modélisation qui apparaît sérieuse, il est nécessaire de demander au pétitionnaire la réalisation de mesures acoustiques in-situ au niveau des habitations riveraines en période de jour et de nuit lorsque l'installation sera en activité pour vérifier le respect des émergences réglementaires sur les niveaux sonores. Le risque sur la santé de la population par les animaux (zoonoses) a été identifié et les mesures de gestion de ce risque apparaissent satisfaisantes (règles d'hygiène et procédure de suivi vétérinaire).

L'ARS émet un ***Avis favorable sous réserve que les mesures acoustiques soient réalisées en période de fonctionnement au niveau des habitations riveraines.***

Les mesures acoustiques demandées sont un engagement du SM3V dans la première année et ensuite de cinq ans en cinq ans

- **DRAC** (Direction Régionale des Affaires Culturelles) du 01 février 2016 pour l'archéologie et du 01 février 2016 pour les espaces protégés : La DRAC *n'émet pas de prescription au titre de l'archéologie préventive* sans préjudice des dispositions relatives aux découvertes fortuites et *n'émet pas d'observation sur ce projet situé hors espace protégé.*

- **DIRECCTE** (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, de Travail et de L'Emploi de LRMP) du 25 janvier 2016 : Sous réserve que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail, rappelées dans le document V du dossier, soient effectivement mises en œuvre, *la DIRECCTE n'émet pas d'observation particulière.*

– **DDT** du Gers (Direction Départementale des Territoires, Service Territoires et Patrimoines) Avis du 08 mars 2016 : La DDT ne formule pas d'observation sur la situation du projet et les règles d'urbanisme applicables, la protection du milieu naturel, le recueil des eaux pluviales et le drainage. Cependant avant la période de chantier le SM3V devra dans son dossier technique ultérieur contacter la Police de l'Eau pour l'aménagement du cours d'eau (busages, modification des berges, mise en place d'un système de filtre des eaux issues des terrassements). Le SM3V devra aussi contacter le SDONEMA32 pour l'informer des mesures de protection prises pour éviter tout risque de pollution du milieu aquatique par les MES (Matières En Suspension) et hydrocarbures avant le chantier. De plus la DIRSO devra valider le projet définitif de déplacement du carrefour de la voie communale du Longua (70 véhicules/jour) et la RN 124 (8000 véhicules/jour). L'exploitant devra prendre des mesures pour le stationnement lors de manifestations exceptionnelles (voie communale très étroite) et maintenir en état de propreté l'ensemble des voies publiques utilisées par les véhicules d'exploitation. **« En conclusion j'émet un avis favorable, sous réserve de prise en compte des observations et prescriptions formulées : le Directeur Départemental des Territoires ».**

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la DDT et note que les observations et prescriptions seront prises en compte avant et pendant le chantier. Elles formulées dans le dossier d'enquête publique.

– **SDIS 32** (Sapeurs pompiers : Groupement des Services Opérationnels Service Prévention) du 17 mars 2016 : Le SDIS donne un avis favorable à la protection de cet ensemble refuge fourrière tout en exprimant les réglementations afférentes aux risques d'incendie, les mesures de prévention préconisées (voie engin, un ou plusieurs points d'eau pour un volume total de 120 m³, rétention des eaux incendie), et le suivi des normes pour les installations électriques, dispositions à l'extérieur des vannes de barrage et électricité, mise en place les moyens de secours et affichage bien en évidence les consignes de sécurité).

Le commissaire enquêteur signale que ces précautions, règles, normes, actions sont largement exprimées dans le dossier d'enquête et notamment dans le document IV (Etude de dangers) et le document V (notice d'hygiène et de sécurité).

- **INAO** (Institut National de l'Origine et de la Qualité) lettre datée du 15 mars 2016 reçue par le commissaire enquêteur après l'enquête publique : L'INAO n'a pas de remarque à formuler car *« le projet ne porte pas atteinte aux AO Armagnac, Blanche Armagnac et Floc de Gascogne ».*

Conclusion : Le commissaire enquêteur prend acte des avis favorables des PPA (Personnes Publiques Associées) et note la demande de faire des mesures acoustiques au niveau des habitations riveraines de jour et de nuit lorsque le refuge fourrière est en activité pour vérifier que les émergences de bruit sont conformes aux niveaux réglementaires. C'est un engagement pris par le SM3V pétitionnaire et maître d'ouvrage (mesures après un an de fonctionnement puis tous les 5 ans).

4.2 Observations du public et analyse

Malgré la sensibilité du projet de refuge fourrière animale, les 3 premières permanences n'ont pas attiré d'intervenant.

Quatrième permanence le 09 mars 2016 de 14h à 17h:

Le commissaire enquêteur a reçu :

- **M. et Mme SAINT CRIQ à AUCH** (23, rue de la Baronne) représentant l'indivision JUSTUMUS : ils ont exprimé leurs craintes au sujet des fortes valeurs d'émergence de bruit calculées au niveau d'En Fliché, valeurs proches des niveaux admissibles, au risque d'accident élevé malgré le déplacement du carrefour avec la RN124 et à la perte de valeur de la propriété En Fliché. *Lettre à venir à la mairie adressée au commissaire enquêteur.*

Cinquième permanence le 16 mars 2016 de 14 à 17h

Le commissaire enquêteur a reçu deux lettres et un courriel :

- **Lettre L1 de Mme JUSTUMUS SAINT CRIQ Marie Christine** (23 rue de la Baronne 32000 AUCH) représentant l'indivision JUSTUMUS pour la propriété En Fliché.

Elle émet les réserves suivantes pour le projet :

- doutes sur la distance du site à En Fliché, sur les niveaux d'émergences sonores,
- le nouveau carrefour de la VC et de la RN 124 ne règle pas l'insécurité routière,
- le bien familial sera fortement déprécié.

Mme JUSTUMUS SAINT CRIQ « *souhaite que certaines mesures soient vérifiées, que des dispositifs anti bruit plus performants soient installés et que tous les préjudices subis soient pris en compte et compensés. Si tel n'était pas le cas nous nous verrions obligés de faire valoir nos droits devant les tribunaux* ».

Le commissaire enquêteur est conscient de l'importance pour les riverains de réaliser des mesures acoustiques en situation réelle ce qui est un engagement du SM3V. Si nécessaire des dispositifs d'atténuation des émergences sonores seront mis en œuvre. La dépréciation des biens ne pourrait être envisagée que dans le cas où les valeurs des émergences acoustiques ne sont pas conformes aux normes en vigueur.

- **Courriel L2 du 15 mars 2016 de Mme COUPEY Laure** (8, rue de la Mairie 86200 CHALAIS) à la mairie d'ORDAN LARROQUE à l'attention du commissaire enquêteur suite à un appel par téléphone. Mme COUPEY trouve scandaleux que la région brade un patrimoine architectural rare et exceptionnel (Chartreuse du XVIII^{ème} de Caubinot), demande de déplacer le projet en trouvant un terrain plus neutre, signale que le balltrap peut provoquer auprès des chiens

une agression majeure et doute de la volonté de l'ancienne propriétaire de cautionner un projet aussi douteux (!). Elle écrit : « *vous avez entre vos mains la possibilité de sauver ce village et son bâti remarquable.....il n'est pas trop tard* ».

Le commissaire enquêteur confirme que le refuge fourrière est un service public (légalement la fourrière), que les impacts sur l'environnement sont réduits le plus possible. Ces impacts existent mais ne sont pas rédhibitoires pour le patrimoine architectural (Cf. 4.1). Par ailleurs aucun service de l'ETAT n'a mentionné cet éventuel problème.

– Lettre L3 du 19/032016 de trois adjoints au maire de la commune d'ORDAN LARROQUE (MM. Eric BOURSIN chargé de l'urbanisme, Jean Paul BERGES chargé des travaux et Jean Claude COCHET 1^{er} adjoint chargé de la coordination inter-commission et responsable du personnel technique). Cette lettre présentée par Mr COCHET est reproduite ci-après.

« Mesure de la pollution acoustique : Un relevé de mesures des bruits a été réalisé avant les travaux hors situation réelle. Les résultats montrent que les valeurs mesurées sont en dessous des valeurs maximales admissibles définies par la loi. Seules 2 mesures sont très proches des valeurs maximales. Elles devront être à l'avenir particulièrement surveillées.

La municipalité demande qu'un article spécifique de l'arrêté préfectoral d'autorisation précise:

- le niveau du bruit ambiant avant les travaux (le niveau résiduel, note du CE),*
 - les nouvelles mesures de bruit en situation (après travaux, en régime de croisière en terme du nombre d'animaux),*
 - le suivi à réaliser ainsi que l'objectif prévu par le dossier soumis à l'enquête publique.*
- Par ailleurs, l'arrêté devra prévoir de façon précise les dispositions à prendre en cas de non atteinte de ces objectifs tels que :*
- interdire l'augmentation de la capacité d'accueil,*
 - mise en place d'un dispositif complémentaire et définir un délai de mise en œuvre,*
 - mise en place d'une procédure afin de pouvoir suspendre l'activité du chenil tant que les mesures supplémentaires et les travaux ne seront pas réalisés ».*

Le commissaire enquêteur a reproduit intégralement cette lettre car elle montre l'inquiétude de la municipalité au sujet des émergences sonores calculées et elle demande des vérifications en situation réelle (refuge fourrière en activité). Dans le cas où des dépassements seraient constatés elle demande que des dispositions soient prises avec délais de mise en œuvre et qu'une procédure soit établie pour suspendre l'activité du chenil si elles ne sont pas réalisées. Afin de montrer sa détermination elle demande qu'un article de l'arrêté préfectoral d'autorisation confirme les termes de la lettre.

Le commissaire enquêteur propose qu'une CLI (Commission Locale d'Information refuge fourrière) soit dès que possible mise en place et dont la composition sera établie par toutes les parties prenantes. Cette mesure par expérience permet d'éviter de nombreux malentendus.

4.3 Procès verbal de synthèse des observations

Le commissaire enquêteur après l'enquête publique a transmis le 18/03/2016 au SM3V le procès verbal de synthèse des observations des PPA et du public dont il a fait la synthèse en ajoutant ses propres observations et, à SEISSAN l'a présenté et remis le 24 mars 2016 à Mr Philippe Mercadier, directeur du SM3V.

Raymond FIEUX A AUCH, le 18/03/2016

31 bis, rue du Repos

32000 AUCH

Mail: raymond-fieux@wanadoo.fr

Mob. 06 70 10 31 37

Enquête publique relative au projet de refuge fourrière des chiens et chats sur la commune d'ORDAN LARROQUE

Procès verbal de Synthèse des observations

Observations générales :

Tout d'abord le commissaire enquêteur souligne que la concertation préalable du SM3V à l'enquête publique a été sérieuse, complète et en toute transparence, bien relayée par la municipalité. De plus le dossier d'enquête publique est de qualité, complet, bien illustré et avec des expertises de haut niveau. L'autorité environnementale a conclu en ces termes : ***En conclusion « les principaux enjeux environnementaux ont été convenablement identifiés et intégrés en phase chantier comme en phase exploitation, notamment par une conception technique et un mode de fonctionnement appropriés aux sensibilités environnementales de la zone du projet ».***

Cependant deux craintes exprimées par la municipalité, les riverains lors des réunions publiques et par Mr et Mme Saint Criq (bien en indivision à En Fliché) sont d'une part les émergences sonores des aboiements malgré les dispositions constructives prévues et le mode de fonctionnement du refuge fourrière et d'autre part la dangerosité du carrefour du chemin du Longua et de la RN124 malgré son déplacement.

1) Suite de la concertation en étroite relation avec la municipalité:

Le SM3V devrait poursuivre la concertation en tenant une réunion des riverains avant le chantier, en organisant des visites du chantier, en montrant avant le fonctionnement de la fourrière refuge que toutes les dispositions prévues pour limiter tous les impacts environnementaux ont été réalisées notamment pour la réduction de l'impact sonore et la protection de l'eau, en tenant une réunion d'information avant le déplacement du carrefour.

Le commissaire enquêteur propose qu'une CLI (Commission Locale d'Information refuge fourrière) soit dès que possible mise en place et dont la composition sera établie par toutes les parties prenantes. Cette mesure par expérience permet d'éviter de nombreux

malentendus. *Le commissaire enquêteur souhaite vivement que la création de la CLI refuge fourrière soit adoptée.*

Le SM3V devrait établir une liste exhaustive de tous les engagements pris et exposés dans le dossier d'enquête publique tels que contrôles des émergences sonores, de la qualité de l'eau...., afin d'informer par la CLI : le public, les riverains, les élus et les services de l'Etat de leur avancement.

2) Emergences sonores :

Malgré le sérieux et la compétence du Cabinet DELHOM acoustique, les valeurs maximales calculées les plus proches des seuils autorisés (10 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit) peuvent à l'expérience dépasser ces seuils. Quels seraient les moyens à prendre pour les atténuer?

Dans l'étude d'impact et confirmé par courriel du Bureau d'études B2E Lapassade en date du 16 mars 2016 il n'est pas réaliste que la totalité des chiens aboient en même temps par la conception de l'aménagement, l'absence de vis-à-vis sur leurs congénères, etc. De plus les détonations du ball-trap situé à 1500 m du site n'auraient pas d'influence sur le refuge fourrière. A ce titre les chiens de l'ancien petit chenil au château de Caubinot ne se manifestaient pas lors des tirs du ball-trap, de même les chiens de la SPA Gers ne sont pas excités par les tirs des chasseurs. Il sera facile dès que le refuge fourrière sera en activité de vérifier si les tirs au ball-trap provoquent les aboiements.

Cependant lors des mesures acoustiques prévues par le SM3V il serait souhaitable de faire des mesures en période d'activité du refuge fourrière **avec 145 chiens et lors des séances de ball-trap** pour répondre aux demandes et inquiétudes de la municipalité et des riverains.

3) Personnel de la fourrière refuge :

Les fonctionnements de la fourrière et du refuge sont étroitement imbriqués et nécessitent les mêmes installations et donc un seul délégataire désigné par AO et en contrat avec le SM3V. Sera-t il possible d'employer des salariés de la SPA du Gers qui sont tous titulaires du certificat de capacité pour ces installations de même que des bénévoles qui ont acquis à la SPA du Gers l'expérience nécessaire au bon fonctionnement administratif de ce projet ?.

4) Demande de la municipalité d'ORDAN LARROQUE:

Le commissaire enquêteur reproduit la lettre du 19/032016 de trois adjoints au maire de la commune d'ORDAN LARROQUE (MM. Eric BOURSIN chargé de l'urbanisme, Jean Paul BERGES chargé des travaux et Jean Claude COCHET 1^{ier} adjoint chargé de la coordination inter-commission et responsable du personnel technique).

« Mesure de la pollution acoustique : Un relevé de mesures des bruits a été réalisé avant les travaux hors situation réelle. Les résultats montrent que les valeurs mesurées sont en dessous des valeurs maximales admissibles définies par la loi. Seules 2 mesures sont très proches des valeurs maximales. Elles devront être à l'avenir particulièrement surveillées.

*La municipalité demande **qu'un article spécifique de l'arrêté préfectoral d'autorisation précise:***

- le niveau du bruit ambiant avant les travaux (le niveau résiduel, note du CE),
 - les nouvelles mesures de bruit en situation (après travaux, en régime de croisière en terme du nombre d'animaux),
 - le suivi à réaliser ainsi que l'objectif prévu par le dossier soumis à l'enquête publique.
- Par ailleurs, l'arrêté devra prévoir de façon précise les dispositions à prendre en cas de non atteinte de ces objectifs tels que :
- interdire l'augmentation de la capacité d'accueil,
 - mise en place d'un dispositif complémentaire et définir un délai de mise en œuvre,
 - mise en place d'une procédure afin de pouvoir suspendre l'activité du chenil tant que les mesures supplémentaires et les travaux ne seront pas réalisés ».

Il est évident que cette lettre concerne plus particulièrement la Préfecture du Gers. Cependant le SM3V est impliqué par les mesures de bruit et notamment les valeurs des émergences sonores en situation d'activité du refuge fourrière qui seront à transmettre à la Préfecture et éventuellement par de nouvelles dispositions constructives de réduction du bruit.

5) Déplacement du carrefour de la VC du Longua et de la RN124 :

Gagner 50m par rapport à la courbe de la RN124 est important : en effet les véhicules arrivant d'AUCH à 90km/h et ceux sur la VC ont une visibilité supplémentaire de 2s. Dans le cas où un obstacle se présente au nouveau carrefour, les véhicules venant d'AUCH ont 50 m de marge pour s'arrêter par sol sec et peuvent stopper avant le carrefour par sol mouillé. Etant donné que la DIRSO a refusé un tourne à gauche sur la RN 124 il est souhaitable qu'avant le carrefour soit installé vers AUCH un panneau signalant un carrefour dangereux et un panneau pour limiter la vitesse à 70 km/h par exemple. Cette demande a-t-elle été envisagée ?

.....

Fait à AUCH le 18 mars 2016, le commissaire enquêteur Raymond FIEUX

5. MEMOIRE en REPONSE du Maître d'Ouvrage (SM3V)

5.1 Mémoire du SM3V (31 mars 2016)



Dossier suivi par : M. Marcadier

Téléphone : 05.62.05.99.64

Objet : Enquête publique - fourrière-refuge pour animaux - Réponses aux observations

Date : 31 mars 2016

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite au procès verbal d'observations que vous m'avez adressé, relatif au projet de fourrière-refuge pour animaux. Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après les réponses aux observations que ce document contient.

1 - Observations relatives à la suite à donner à la concertation organisée par le SM3V.

Le SM3V continuera à maintenir la concertation dont vous avez souligné la qualité dans votre procès verbal. Les recommandations que vous faites seront suivies à savoir : organisation de visites du chantier à ses différentes étapes avec les représentants de la municipalité et les riverains qui le souhaitent, afin de montrer que toutes les mesures prévues pour limiter les nuisances sonores et pour la protection de l'eau ont été mises en œuvre.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'Article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SM3V disposera d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), permettant la participation des citoyens au fonctionnement du service public de fourrière/refuge pour animaux.

Cette commission, dont la composition est régie par l'article précité, comprendra des élus et des représentants d'associations locales représentatives. Elle aura notamment pour mission d'examiner chaque année le rapport du délégataire, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service.

Ses membres, élus et citoyens, auront donc connaissance de l'ensemble des conditions de fonctionnement du service et des mesures prises pour garantir le respect des dispositions de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation et du contrat de délégation.

Syndicat Mixte des Trois Vallées

1 place Carnot BP 13 - 32 260 SEISSAN

Téléphone : 05.62.05.99.64 - Télécopie : 05.62.61.84.49 - Email : sm3v@wanadoo.fr

De plus, le travail de la CCPSL et le rapport du délégataire seront présentés à l'assemblée délibérante du SM3V (L1413-1 et L1411-3), dont est membre la Commune de ORDAN-LARROQUE et transmis aux services de l'Etat en annexe à la Délibération du Comité Syndical.

Les documents relatifs à l'exploitation, devant être remis contractuellement par le délégataire au SM3V seront mis à la disposition du public, sur place au siège du SM3V ou dans une Mairie sur sa demande en (L1411-13 et L1411-14 du CGCT).

Toutes ces mesures concourent à assurer au public et à la Municipalités d'ORDAN-LARROQUE, la plus grande transparence dans le fonctionnement du service public de fourrière/refuge et le respect de la réglementation et des engagements pris.

2 – Observations relatives aux nuisances environnementales et sonores

Le SM3V fera fonctionner le service via une délégation de service public (DSP). Le SM3V s'engage à inscrire dans le contrat de D.S.P, les dispositions suivantes relatives à la prévention des nuisances :

- La fourrière refuge relève des I.C.P.E, le SM3V confèrera au délégataire la charge de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans l'arrêté préfectoral, au titre de ce classement.

- Dans la première année de mise en service de la fourrière refuge, le SM3V fera réaliser à ses frais, une mesure des émissions sonores de l'établissement par un organisme indépendant. L'exploitant devra prendre en compte toutes les préconisations de fonctionnement du service éventuellement faites par le bureau d'études.

- Dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores, il est rappelé à l'exploitant qu'il est obligatoire de prévoir dans les services des personnels, la fermeture de la partie nuit des boxes.

- L'exploitant assurera pour le compte du SM3V, l'ensemble des mesures et opérations de contrôle règlementaires pour les eaux pluviales et les eaux usées.

- Il est tenu de souscrire un contrat d'entretien complet pour le dispositif d'assainissement auprès d'une entreprise spécialisée.

Afin que les dispositions exposées ci-dessus soient effectivement appliquées, le contrat de DSP contiendra également des mesures traitant du contrôle de la Collectivité sur le délégataire et nous rappelons que les installations classées au titre de la protection de l'environnement font l'objet de contrôles par la D.D.C.S.P.P.

Pour compléter la réponse du SM3V concernant les émergences sonores, je joins à la présente, en annexe, les précisions apportées par le bureau d'études B2E Lapassade. Et, je fais observer que je ne peux pas être tenu pour responsable des émissions de bruits susceptibles de faire aboyer les chiens, quand ces bruits sont provoqués par des activités dont la réglementation et l'encadrement ne relèvent pas des compétences d'un président de syndicat intercommunal.

3 - Observations relatives aux personnels et aux bénévoles de la S.P.A.

Il sera indiqué dans le contrat de DSP que le délégataire, quel qu'il soit, devra reprendre les contrats des personnels actuellement en cours, si ces derniers acceptent de poursuivre leur emploi, conformément aux dispositions des articles L. 1224-1 et L. 1224-3 du code du travail.

En ce qui concerne les bénévoles, s'il advenait que la S.P.A. ne soit pas délégataire, l'établissement d'une convention de partenariat permettant de les accueillir dans les installations, serait envisageable.

4 – Demande des élus d'Ordan-Larroque.

Ainsi que le fait observer le Commissaire enquêteur, cette demande relève de la compétence de Monsieur le Préfet du Gers.

Syndicat Mixte des Trois Vallées

1 place Carnot BP 13 - 32 260 SEISSAN

Téléphone : 05.62.05.99.64 - Télécopie : 05.62.61.84.49 - Email : sm3v@wanadoo.fr

5 – Déplacement du carrefour de la V.C. du Longua et de la R.N. 124

Le président du SM3V rappelle :

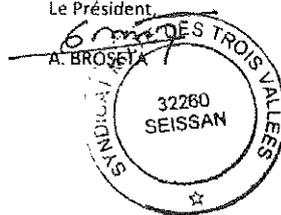
- qu'il n'est compétent ni pour faire réaliser des travaux sur une R.N. ni pour y limiter la vitesse.
- Que le projet de déplacement du carrefour présenté à l'enquête publique a été arrêté après une concertation très approfondie entre les services de l'Etat (DIRSO), la commune d'Ordan-Larroque et le SM3V.

Tels sont les éléments que je tenais, Monsieur le Commissaire enquêteur, à porter à votre connaissance. Bien évidemment, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mes remerciements pour l'intérêt que vous avez manifesté au projet porté par le SM3V, je vous prie d'agrèer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Le Président

A. BROSETA



Syndicat Mixte des Trois Vallées

1 place Carnot BP 13 - 32 260 SEISSAN

Téléphone : 05.62.05.99.64 - Télécopie : 05.62.61.84.49 - Email : sm3v@wanadoo.fr

5.2 Note du B2E Lapassade (16 mars 2016)

Projet de refuge fourrière du SM3V à Ordan Larroque

Réponses aux interrogations formulées lors de l'Enquête Publique

Pourquoi n'est il pas étudié l'impact sonore des aboiements de la totalité des 145 chiens du refuge-fourrière ?

Les aspects sonores ont été traités par :

- un diagnostic de l'état initial du contexte sonore qui a été établi par le Cabinet expert DELHOM Acoustique. Son compte-rendu est présenté de la page 58 à 60 de l'étude d'impact avec en annexes n°B de l'étude d'impact, le détail des mesures sonores,
- une étude des impacts sonores traitée de la page 104 à 110 de l'étude d'impact avec l'étude des simulations sonores réalisée par le bureau d'études acoustique DELHOM en annexe n°13.

1°) La concomitance des aboiements de la totalité des chiens, soit de 145 chiens, n'est pas réaliste car, comme les êtres humains, certains sont moins expressifs que d'autres, certains moins craintifs et aboient donc moins, etc... En règle générale, les chiens de grande taille aboient moins que ceux de petite taille et des différences d'expression existent aussi entre races (le « boxer » aboie peu par rapport à l'« épagueul breton »).

2°) la conception de l'aménagement a été étudiée pour assurer le bien-être de tous (animaux, personnel, riverains). Ainsi les mesures d'ordre structurel et organisationnel détaillées page 104 et 105 ont permis non seulement d'éviter l'exposition des animaux aux sources extérieures d'excitation, d'isoler visuellement les chiens d'une rangée à une autre (absence de vis-à-vis sur leurs congénères et par là même, d'excitation et d'aboiement), mais aussi, de cantonner au maximum le bruit des animaux dans les boxes puis dans les rangées elles-mêmes.

En conséquence et en toute logique,

il a été jugé plus judicieux de ne présenter que les simulations provenant d'aboiements d'une rangée sur 2. Par contre, pour prendre en compte les facteurs de propagation influencés par l'altimétrie, il a été nécessaire de considérer, même si une rangée compte plus de chiens que l'autre (90 sur le niveau haut et 55 sur le niveau bas), les deux niveaux de boxes. De plus, de manière maximaliste, bien que la situation soit, pour les raisons citées ci-dessus peu probable, nous avons simulé les impacts sonores des aboiements concomitants des chiens de toute une rangée.

Est-ce que les détonations du ball-trap ont été prises en compte pour les impacts sonores ?

Elles ont été prises en compte au même titre que toutes les sources potentielles d'excitation des chiens¹, à en juger le détail du fonctionnement du ball-trap en page 97 de l'étude

¹ L'éclairage et le bruit lors de l'arrivée et du départ des camions stationnés sur le parking de l'itinéraire grand gabarit des pièces de l'airbus ont aussi été considérés comme sources potentielles d'excitation des chiens, donc de bruit pour les riverains. C'est pourquoi, la possibilité d'aménager un site trop proche du parking a été écartée et il a été préféré un terrain plus éloigné et pentu de façon à encastrer au maximum les boxes dans le terrain.

d'impact et le point de mesures de niveau sonores et de simulations (« Hargues ») situé sur le même coteau.

Le ball-trap se situe à 1,5 km au Sud. Les détonations sont perceptibles malgré cet éloignement, plus par leur caractère de source impulsive dans le bruit ambiant plutôt que par leur niveau sonore. Un petit chenil existait au lieu dit « Caubinot » (déclaré au titre des ICPE) et les chiens ne se manifestent pas plus lors de l'activité du ball-trap. Aussi, d'après la SPA du Gers qui exploite le refuge fourrière existant à Pavie, les chiens s'habituent aux tirs qui sévissent actuellement sur les terrains alentours pratiqués pour la chasse.

Les mesures prévues permettront de réduire les niveaux sonores émanant des boxes et réciproquement d'isoler les chiens d'une partie des bruits extérieurs.

5.3 Analyse du commissaire enquêteur

Les réponses du SM3V appelle les remarques suivantes :

> **Point 1** : Suite de la concertation : Effectivement la programmation des visites du chantier à ses différentes étapes et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) répond à l'information de la municipalité et des riverains et ceci en toute transparence.

> **Point 2** : Nuisances environnementales et sonores : Le SM3V s'assurera que le délégataire suit toutes les préconisations, inscrites dans le contrat DSP, pour la protection de l'eau et la réduction des nuisances sonores. De plus il confirme que mesures des émergences sonores seront effectuées la première année d'activité du refuge fourrière et tout les cinq ans. Le B2E Lapassade a confirmé dans sa note 16 mars 2016 que par expérience les hypothèses de calcul des émergences sonores sont réalistes et que l'influence des séances du balltrap n'est pas à prendre en compte.

> **Point 3** : Personnel et bénévoles de la SPA du Gers : Le SM3V confirme que le contrat DSP stipulera que le délégataire devra reprendre les contrats actuellement en cours du personnel de la SPA et l'établissement d'une convention avec les bénévoles s'il advenait que la SPA ne soit pas délégataire.

> **Point 4** : Demande des élus d'ORDAN LARROQUE : Le SM3V et le commissaire enquêteur ne peuvent se prononcer sur cette demande qui est uniquement de la compétence de Monsieur le Préfet du Gers.

> **Point 5** : Déplacement du carrefour de VC du Longua et de la RN 124 : Ce déplacement est un progrès pour la sécurité et il a été acté par la DIRSO, la commune d'ORDAN LARROQUE et le SM3V. Dont acte, mais à moindre coût une signalétique de carrefour dangereux serait très utile.

Le commissaire enquêteur a obtenu les réponses réalistes et conformes aux engagements du SM3V développées dans le dossier d'enquête publique, notamment pour les points 1, 3 et 4. Les mesures des émergences sonores (point 2) permettront de vérifier leurs niveaux et à moindre coût il serait possible d'améliorer la sécurité du carrefour (point 5).

> **La délibération du conseil municipal du 30 mars 2016 d'ORDAN LARROQUE (reçue le 11 avril 2016)** confirme les points 2 et 5 évoqués: mesures des bruits périodiquement avec le refuge fourrière en activité, pour l'accès routier elle demande un tourne à gauche sur la RN 124. De plus elle demande une compensation financière pour la mise en place d'un fonds départemental dédié aux communes « contraintes d'accueillir des installations préjudiciables d'utilité publique».

Le commissaire enquêteur soutient les demandes pour les mesures de bruit et l'accès routier. En ce qui concerne l'article spécifique dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et le fonds départemental la décision appartient au Préfet et aux autorités départementales.

.....
A AUCH, le 12 avril 2016, le commissaire enquêteur Raymond Fieux



DEPARTEMENT du GERS

Enquête publique du lundi 10 février au mercredi 16 mars 2016 inclus

au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Demande d'autorisation préfectorale par le SM3V (Syndicat Mixte des 3 Vallées) de créer un refuge/fourrière pour chiens et chats sur la commune d'ORDAN-LARROQUE (32350)

Commune d'ORDAN-LARROQUE

Canton la Gascogne Auscitaine

Communauté de communes : Cœur de Gascogne

Pétitionnaire : Syndicat Mixte des 3 Vallées (1, place Carnot 32260 SEISSAN)

**Bureau d'Etudes Environnement: B2E LAPASSADE (Hélioparc Pau-Pyrénées 2 avenue Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09**

CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur

**Le commissaire enquêteur
Raymond Fieux**

Avril 2016

PREAMBULE

Les communes et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) du département du Gers ont un refuge fourrière pour chiens et chats à proximité de l'ISDN (Installation de Stockage de Déchets non Dangereux) sur la commune de PAVIE (32550) géré par la SPA du Gers (Société Protectrice des Animaux) depuis 1985. Cependant l'agrandissement du site de stockage conduit au déménagement du refuge fourrière devenu obsolète par rapport à la réglementation et d'une capacité d'accueil insuffisante. Ce type d'installation est absolument nécessaire pour répondre aux obligations des maires des communes et des EPCI. La SPA du Gers, bien que de bons conseils, n'a pas les moyens humains et financiers de créer une nouvelle structure. Le but essentiel du projet est de mutualiser les installations similaires du refuge et de la fourrière pour le plus grand nombre de communes et des EPCI du Gers afin de réduire les coûts de construction et de fonctionnement.

Le SM3V (Syndicat mixte des 3 Vallées, basé au 1 Place Carnot, BP 13, 32260 SEISSAN) qui a la compétence de nombreuses communes pour des activités telles que voirie, services d'entretien des cours d'eau, service assainissement collectif... **a créé par délibération une carte de compétence refuge fourrière pour animaux et est devenu ainsi le maître d'ouvrage du projet de refuge fourrière.** Le projet présenté est situé sur la commune d'ORDAN LARROQUE (32350) à 11 km d'AUCH sur un terrain appartenant au SM3V et compatible avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.

Ce projet est une ICPE (Installation classée pour la Protection de l'Environnement) au titre de l'article R 511-9 du Code de l'environnement. La création de ce projet d'une capacité de 145 chiens nécessite une autorisation Préfectorale, objet de cette enquête publique, au titre de la rubrique 2120-1.

A n'en pas douter le principal impact du projet est **l'impact sonore dû aux aboiements** des chiens sur les habitations les plus proches. De nombreuses dispositions constructives ont été étudiées et adoptées pour que les niveaux sonores calculés soient très inférieurs à 70 dB(A) le jour et à 60 dB(A) la nuit et que les émergences du bruit ne dépassent pas les valeurs réglementaires actuellement en vigueur soit + 10 dB(A) le jour (7h à 22h) et + 3dB(A) la nuit (22h à 7h).

Observations générales :

- Le commissaire enquêteur souligne la qualité de la concertation préalable à l'enquête par le SM3V bien relayée par la commune sur sa « Gazette d'ORDAN LARROQUE » : deux réunions publiques à l'initiative du SM3V sur la commune avec présentation du projet en toute transparence, la deuxième avec les riverains du projet informés par courrier en présence des élus et des deux commissaires enquêteurs en tant qu'observateurs,

- le commissaire enquêteur a constaté la régularité de l'enquête publique, la réalisation de toutes les démarches administratives (demande du SM3V d'autorisation de créer un refuge fourrière à la préfecture, demande et obtention du permis de construire signé par Mme le maire d'ORDAN LARROQUE, désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant par le Tribunal Administratif de PAU, arrêté d'ouverture de l'enquête publique par la préfecture, l'information du public par les deux publications légales dans deux journaux à diffusion locale et départementale et par son affichage à la mairie d'ORDAN LARROQUE, sur les lieux habituels et près du site du projet, les cinq permanences pour l'accueil et l'information du public, le PV synthétique d'observations du public, des élus et du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du SM3V...). Le commissaire enquêteur a disposé des renseignements nécessaires par le SM3V, Mme le maire et son premier adjoint et a reçu un bon accueil de la mairie.

- La qualité du dossier d'enquête publique soulignée par l'Autorité Environnementale de la Région LRMP (DREAL à Toulouse), dossier complet réalisé par le Bureau d'Etudes de L'Environnement (PAU) qui a fait appel notamment à des spécialistes des mesures acoustiques, à un bureau d'architecte, à un spécialiste d'assainissement autonome, à un expert naturaliste du Gers, à un spécialiste des fiches de données sécurité.

Avis des Personnes Publiques Associées:

- Les avis favorables des PPA et notamment l' **Autorité Environnementale (Préfet de Région LRMP par la DREAL (LRMP))** avec pour conclusion **« les principaux enjeux environnementaux ont été convenablement identifiés et intégrés en phase chantier comme en phase exploitation, notamment par une conception technique et un mode de fonctionnement appropriés aux sensibilités environnementales de la zone du projet »**. Ont répondu à la consultation avec avis favorable: l'ARS, la DRAC, la DIRECCTE, la DDT du Gers, le SDIS et l'INAO.

Cependant deux points sont évoqués :

la demande par l'Autorité Environnementale et l'ARS de faire des mesures acoustiques au niveau des habitations riveraines de jour et de nuit lorsque le refuge fourrière est en activité pour vérifier que les émergences de bruit sont conformes aux niveaux réglementaires et, la demande de la DDT du Gers de faire valider par la DIRSO le déplacement du carrefour (VC du Longua et RN 124).

Observations du public :

- **Mme JUSTUMUS SAINT CRIQ Marie Christine** (23, rue de la Baronne 32000 AUCH) représentant l'indivision JUSTUMUS pour la propriété En Fliché.

Rappelons que les émergences sonores prévisionnelles sont les plus élevées (Cf. 3) pour l'habitation En Fliché, en raison de sa distance au site de 260 m et de sa position sur une colline, mais inférieures aux niveaux réglementaires.

En réponse aux principales réserves émises sur le projet le commissaire enquêteur est

conscient de l'importance pour les riverains de réaliser des mesures acoustiques en situation réelle ce qui est un engagement du SM3V. D'éventuelles dispositions d'atténuation des émergences sonores seraient mises en œuvre si nécessaire. La dépréciation des biens ne pourrait être envisagée que si les valeurs des émergences acoustiques ne seraient pas conformes aux normes en vigueur.

- **Mme COUPEY Laure** (8, rue de la Mairie 86200 CHALAIS) trouve scandaleux que la région brade un patrimoine architectural rare et exceptionnel (Chartreuse du XVIII^{ème} de Caubinot), demande principalement de déplacer le projet.
Le commissaire enquêteur confirme que le refuge fourrière est un service public (légalement la fourrière), que les impacts sur l'environnement sont réduits le plus possible et ne sont pas rédhibitoires pour le patrimoine architectural. Par ailleurs aucun service de l'ETAT n'a mentionné cet éventuel problème.

Observations de la municipalité d'ORDAN LARROQUE:

La lettre de 3 adjoints de Mme le maire traduit l'inquiétude de la municipalité au sujet des émergences du bruit dues aux aboiements des chiens. Ils demandent que dans le cas où les objectifs réglementaires ne seraient pas atteints de prévoir des dispositifs d'atténuation complémentaires et des garanties sur leur mise en œuvre, leurs délais de réalisation et de prévoir une procédure de suspension d'activité du refuge fourrière. *La municipalité demande qu'un article spécifique de l'arrêté préfectoral d'autorisation de créer le refuge fourrière reprenne les éléments de leur lettre.*

Il est évident que cette lettre concerne plus particulièrement la Préfecture du Gers. Cependant le SM3V est impliqué par les mesures de bruit et notamment les valeurs des émergences sonores en situation d'activité du refuge fourrière et éventuellement par des dispositions constructives complémentaires de réduction du bruit.

Conclusions du commissaire enquêteur :

- Il est nécessaire de créer un refuge fourrière pour chiens et chats car les installations actuelles de la SPA du Gers sont non seulement obsolètes mais doivent être détruites pour permettre l'extension de la décharge des ordures ménagères (IDSN) à PAVIE,
- le site du projet a été choisi en bénéficiant de l'opportunité d'achat du terrain par le SM3V, maître d'ouvrage, parmi quatre emplacements voisins sur la même propriété du Château de Caubinot. C'était le vœu de l'ancienne propriétaire qui dans les dépendances avait une annexe « Quatre pattes » de la SPA.
- le site est en position centrale du département du Gers ce qui est un avantage pour son activité, ses installations sont peu visibles depuis la RN 124 et de la VC du Longua, la végétation locale est conservée notamment la haie le long du site, les mares au nord ne sont pas touchées, le ruisseau du Longua n'aura que trois busages de faible longueur pour l'accès au site et pour le déplacement du carrefour de la VC du Longua et de la RN 124, le terrain occupé par les installations n'est que de 1,4 hectare sur les 6,24 hectares dont 4,76 hectares en prairie, les eaux reçues par le ruisseau seront au

préalable traitées (noue à roseaux pour les eaux usées, noue enherbée après passage dans un déshuileur) et auront un débit contrôlé ce qui ne doit pas perturber *l'Agrion de Mercure et le Campagnol amphibie (espèces protégées)*. De plus tous les déchets seront récupérés et dirigés vers les structures adaptées pour leur traitement. Des précautions seront prises pendant la période de chantier pour ne pas modifier et perturber le milieu ambiant. En fait ce projet de refuge fourrière n'aura que très peu d'impact visuel sur le paysage et très peu d'impact sur la nature ce que confirment les avis des PPA. De plus l'étude des dangers a permis de mettre en place les mesures de sécurité pour le personnel, les visiteurs, les riverains, le bâtiment et pour les activités du refuge fourrière.

– une première difficulté est l'impact sonore des aboiements des chiens. C'est bien sûr l'inquiétude principale des riverains et de la municipalité d'ORDAN LARROQUE à qui ce refuge fourrière a été imposé par l'opportunité d'un terrain correct pour ce type d'activité. D'après les études acoustiques les émergences sonores seraient inférieures aux niveaux d'émergence réglementaires grâce aux nombreux dispositifs de réduction du bruit mis en œuvre. A vérifier en période d'activité : c'est un engagement du SM3V, et éventuellement lors des tirs du balltrap s'il est constaté une perturbation des chiens.

– une deuxième difficulté est le carrefour de la VC du Longua avec la RN 124 (de l'ordre 8000 véhicules par jour). La DIRSO a refusé un tourne à gauche. Le déplacement projeté du carrefour de 50 m augmente le temps de visibilité de 2s (+ 1s en coupant des buissons) sur les véhicules qui arrivent d'AUCH en sortant du virage mais ce progrès incontestable requiert une grande attention pour emprunter le carrefour.

Recommandations :

Le commissaire enquêteur recommande vivement:

- de poursuivre l'information des riverains et de la municipalité d'ORDAN LARROQUE par des visites du chantier et par la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) pour montrer que tout est conforme aux engagements du SM3V et par l'information sur les niveaux des émergences sonores mesurées avec le refuge fourrière en activité. Cette constante information doit atténuer grandement les inquiétudes de la municipalité et des riverains.

- de bénéficier légalement de l'expérience, de la compétence du personnel titulaire de certificat d'aptitude et des bénévoles de l'actuelle SPA du Gers lors de la DSP (Délégation de Service Public) au futur délégataire titulaire du contrat pour le fonctionnement du refuge fourrière.

– bien que le déplacement du carrefour de 50m améliore la sécurité routière, le commissaire enquêteur préconise a minima l'installation d'une signalétique au virage en venant d'AUCH telle que « carrefour dangereux » pour augmenter à moindre coût la sécurité et de faire mieux si possible (réduction de vitesse ?).

Cependant la meilleure solution serait d'accéder à la demande de la municipalité d'ORDAN LARROQUE et des riverains pour un tourne à gauche sur la RN124 : la décision appartient à la DIRSO malgré son refus initial.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à l'installation du refuge fourrière pour chiens et chats sur la commune d'ORDAN LARROQUE près de la VC du Longua et au déplacement du carrefour de la VC du Longua avec la RN 124.*

Remarque : dans le cas où la DIRSO accepterait le tourne à gauche sur la RN 124 la déviation de la VC resterait utile pour les riverains au sud de la RN 124.

.....
Fait à AUCH, le 12 avril 2016,
Le commissaire enquêteur
Raymond Fieux



ANNEXES

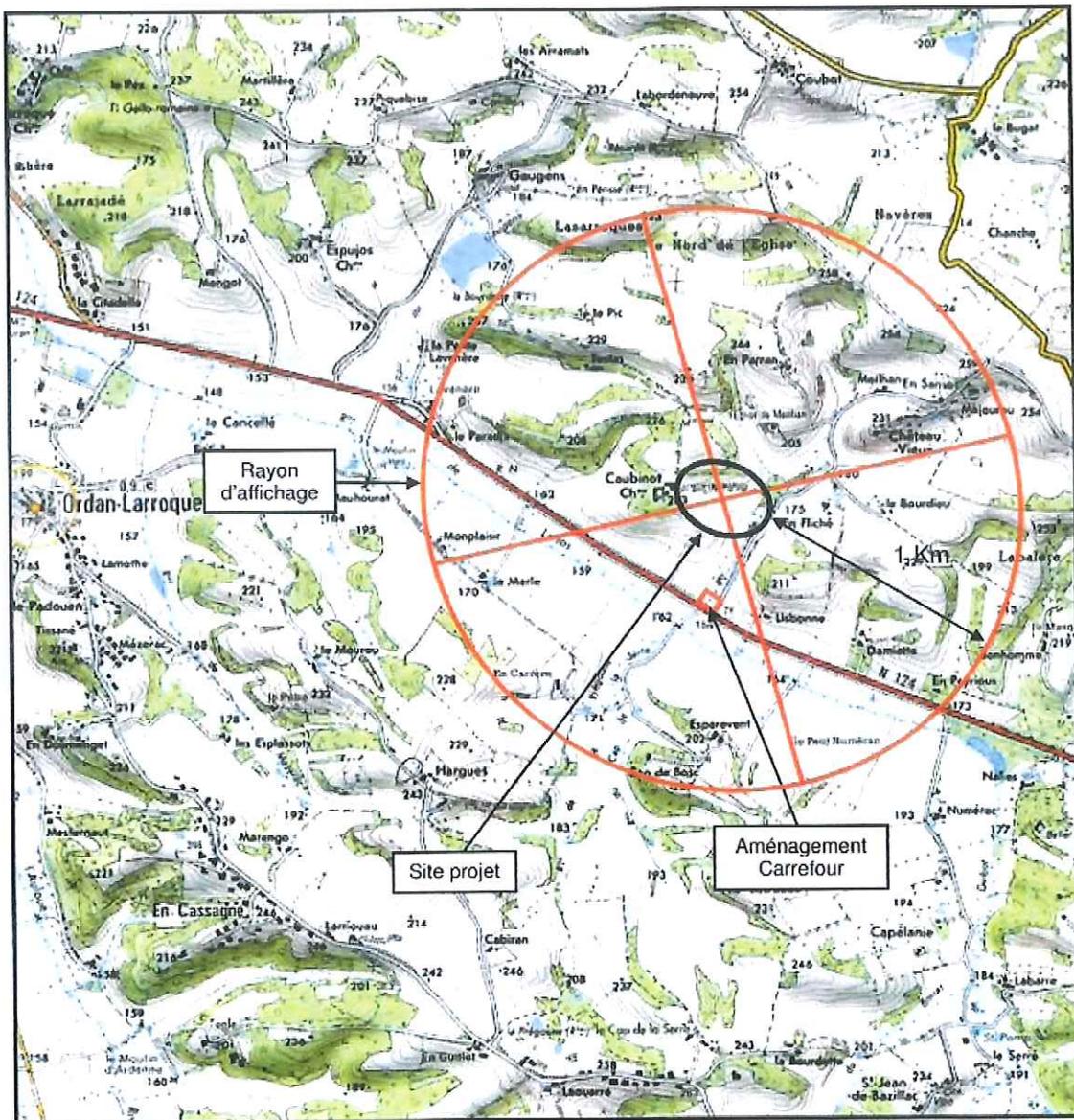
> Annexe A : **Plans** (Cf. dossier n°2 B2E Lapassade)

- Rayon d'affichage sur carte au 1/25000 ième,
- Plan de localisation au 1/25000 ième,
- Plan de localisation au 1/200000 ième,
- Simulations en 3D des installations,
- Plan de masse des installations (photocopie)

> Annexe B : **Documents administratifs** (documents remis à la Préfecture),

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique,
- Dossier d'enquête publique,
- Avis des Personnes Publiques Associées,
- Registre d'Enquête publique avec 3 lettres,
- Certificat d'affichage.

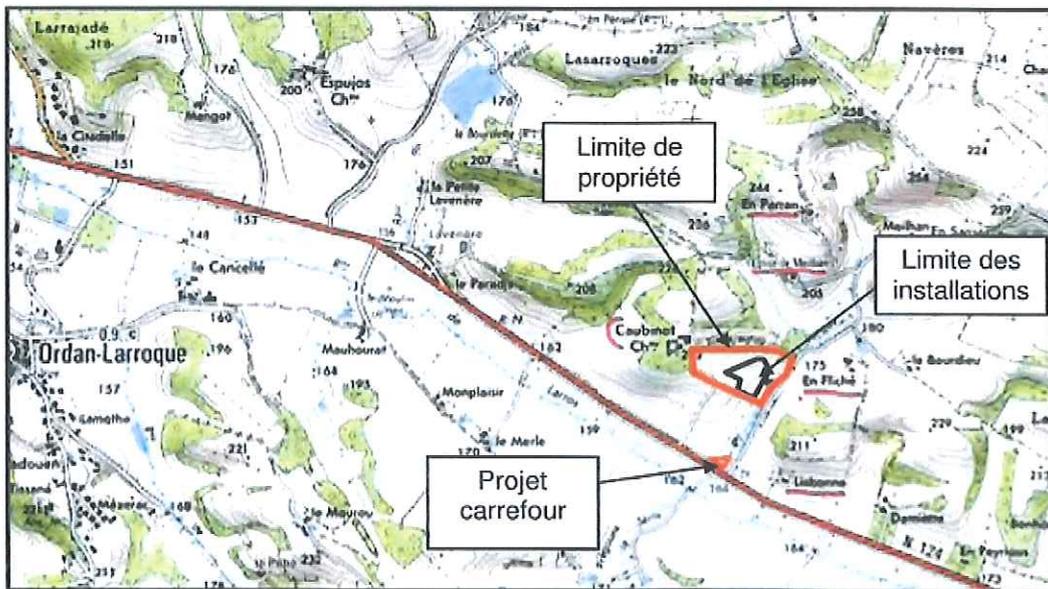
Plan 1 : Rayon d'affichage (1/25 000^{ème})



Source : site internet géoportail.fr

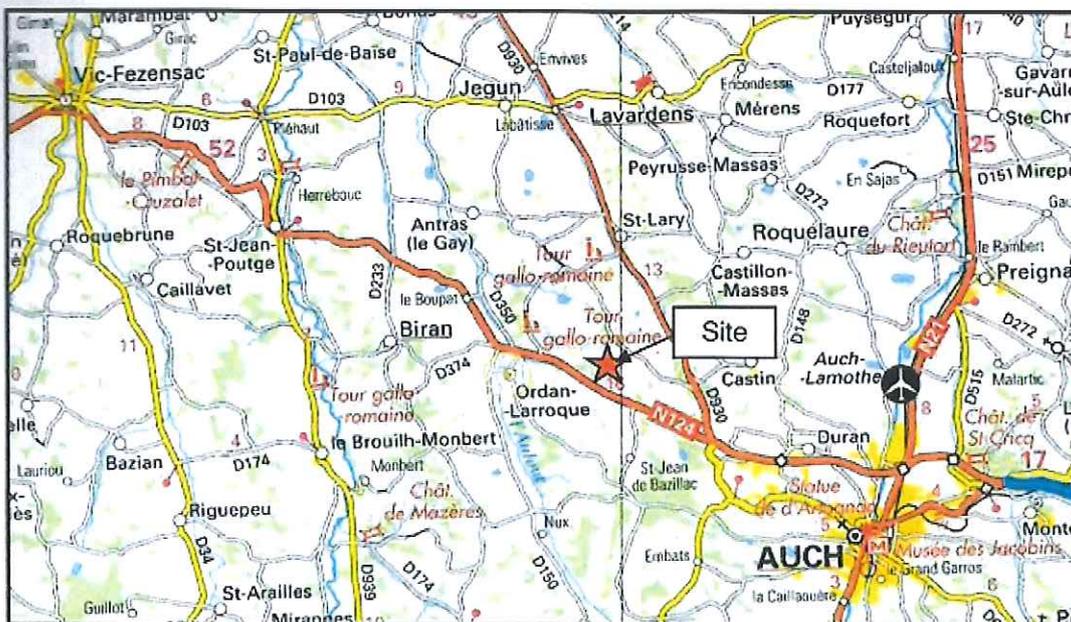
Communes dans le rayon d'affichage (1km) : une seule commune concernée : Ordan-Larroque.

Plan 3 : Plan de localisation au 1/25 000^{ème}



Source : géoportail.fr

Plan 2 : Plan de localisation au 1/200 000^{ème}

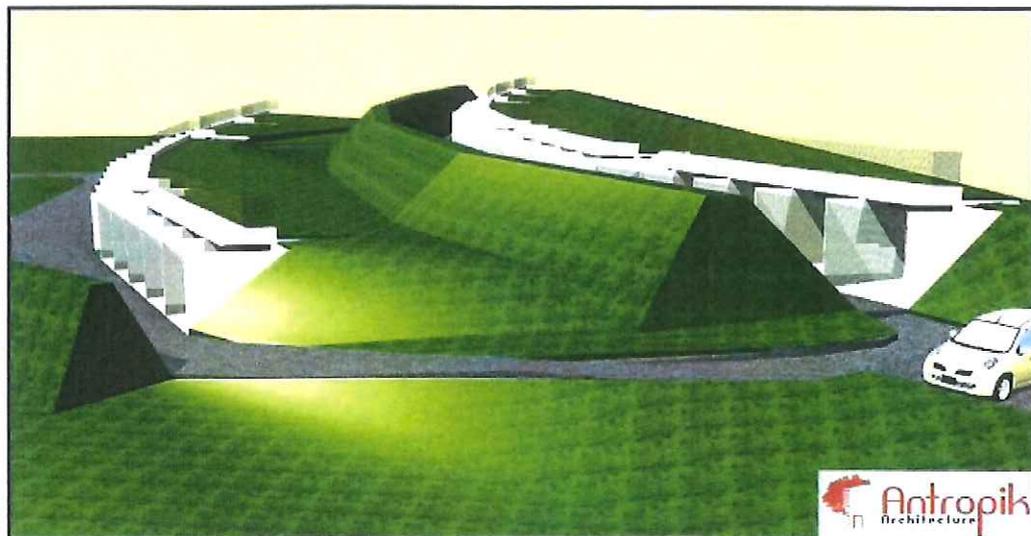


Source : géoportail.fr

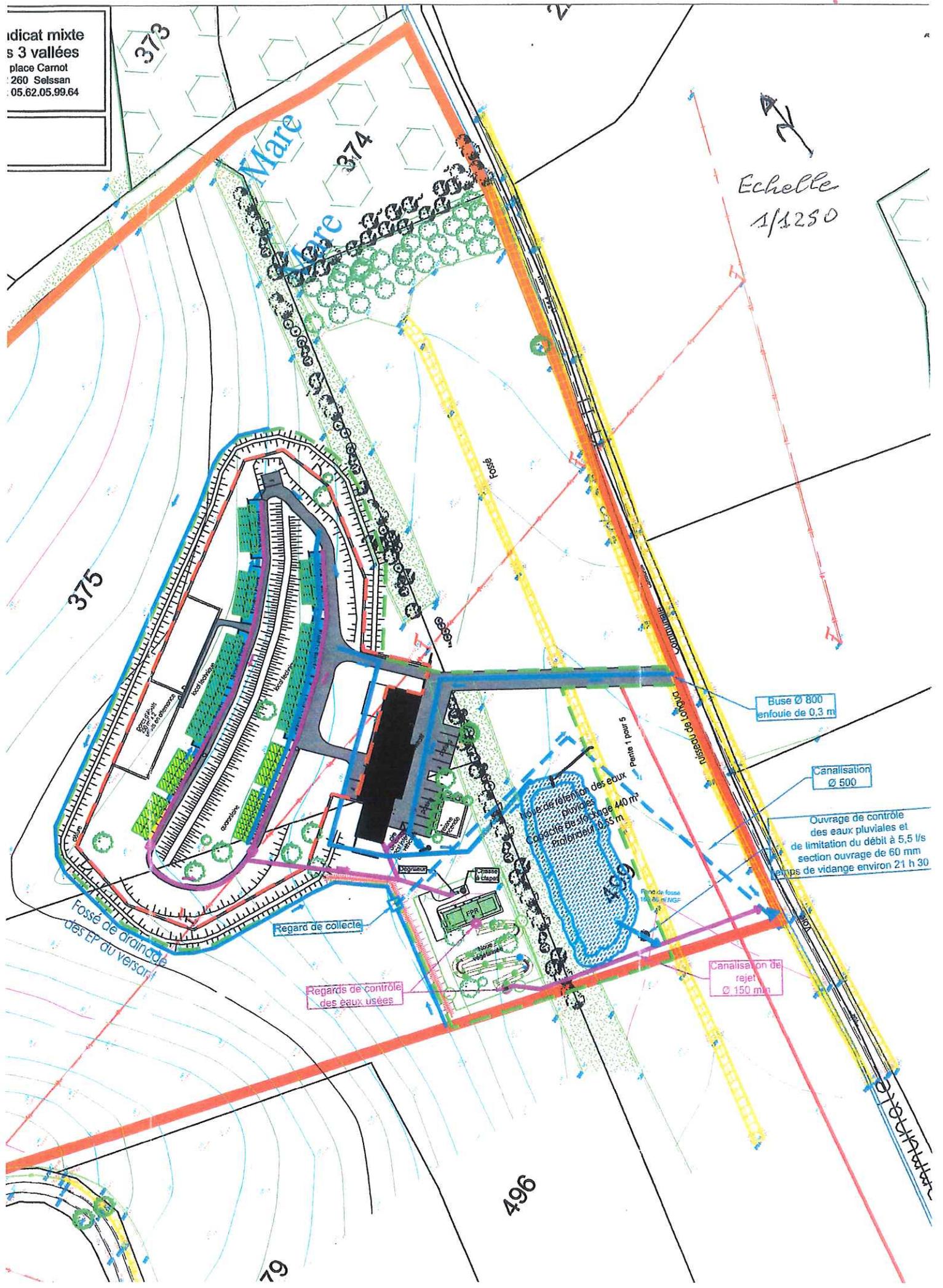
Figure 4 : simulation en 3D des installations



Figure 2 : Simulation en 3D du merlon entre les 2 rangées de boxes



Indicatif mixte
3 vallées
place Carnot
260 Selssan
05.62.05.99.64



Echelle
1/1250

Buse Ø 800
enfouie de 0,3 m

Canalisation
Ø 500

Ouvrage de contrôle
des eaux pluviales et
de limitation du débit à 5,5 l/s
section ouvrage de 60 mm
temps de vidange environ 21 h 30

Canalisation de
rejet
Ø 150 mm

496

379